



**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 7 OCTOBRE 2021**

**Délibération n°21-25 Fixation des règles d'amortissement applicables aux immobilisations du budget de la régie
d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte désormais dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver la modification des règles d'amortissements applicables aux immobilisations du budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire. Ces règles sont conformes à celle applicable au plan comptable M4.

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de fixer les règles d'amortissement suivantes :

- Adopter un amortissement linéaire
- Fixer les durées d'amortissement selon le détail figurant en annexe du présent rapport

Fixer à 1 000 € HT le seuil dit des biens de faible valeur en dessous duquel les biens sont comptablement amortis en 1 an.

Règles d'amortissement applicables au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis	Date de délibération	Procédure d'amortissement
2031- Frais d'études	5		L
2051- Concessions et droits assimilés	5		L
2111- Terrains nus			
2115- Terrains bâtis			
2121- Agencement et aménagement de terrains / Terrains nus	20		L
2125- Agencement et aménagement de terrains / Terrains bâtis			
2128- Agencement et aménagement de terrains / Autres terrains	20		L
2131- Construction / Bâtiments	25		L
2135- Construction / Installations générales - agencements - aménagements des constructions	10		L
2138- Constructions / Autres constructions	10		L
2151- Installations complexes spécialisées	10		L
2153- Installation, matériels et outillages techniques / Installations à caractère spécifique	10		L
2154- Installation, matériels et outillages techniques / Matériel industriel	5		L
2181- Autres immobilisations corporelles / Installations générales, agencements, aménagements divers	5		L
2182- Autres immobilisations corporelles / Matériel de transport	5		L
2183- Autres immobilisations corporelles / Matériel de bureau et matériel informatique	5		L
2184- Autres immobilisations corporelles / Mobilier	5		L
2188- Autres immobilisations corporelles / Autres	5		L

Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix
 Suffrages exprimés : 19 représentant 91.65% des voix
 Vote POUR : 19 représentant 91.65% des voix
 Vote CONTRE : 0
 Abstention : 0

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de
 Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL
 Vice-Président